



PROROGATION ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation sur La D 787
Commune de Moustéru

En agglomération

• **Monsieur le Maire de Moustéru,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu la demande de l'entreprise ARC en date du 6 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Préfet des Côtes d'Armor en date du 8 décembre 2021.

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du 6 décembre 2021.

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation du 10 janvier au jeudi 10 février 2022, sur la RD 787 commune de MOUSTÉRU, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux de pose de câble HTA ;

Vu la demande de l'entreprise ARC en date du 24 pour obtenir un délai supplémentaire ;

Vu les avis favorables du Préfet des Côtes d'Armor et du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté du 14 décembre 2021 pour les travaux de pose de câbles HTA sur la D 787 sur la rue du Marronnier (MOUSTÉRU) situés en agglomération :

- La chaussée est restreinte,
- le dépassement des véhicules autre que les deux roues est interdit,
- la vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h,
- la circulation est alternée par feux tricolore type KR11. La distance entre les feux ne pourra dépasser les 150m.

Ces dispositions s'appliquent jusqu'au 18 février 2022 inclus

Article 2 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à les emprunter auront disparu. Les week-ends et jours fériés, la circulation sera rétablie lorsque les conditions de sécurité le permettront, afin de minimiser la gêne à l'usage, et en maintenant une signalisation adéquate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur Le Maire de Moustéru sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moustéru, le 28 janvier 2022

Le Maire de Moustéru,
Frédéric LE MEUR

